



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Supply, Delivery of Snow Plow	
Solicitation No. - N° de l'invitation T7054-190006/A	Date 2019-07-30
Client Reference No. - N° de référence du client T7054-190006	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-803-8636	
File No. - N° de dossier VAN-9-42064 (803)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-09	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ly, Ronny	Buyer Id - Id de l'acheteur van803
Telephone No. - N° de téléphone (604) 318-5750 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Transport Canada, Penticton Airport #109-3000 Airport Road Penticton British Columbia V2A 8X1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
1.5 CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 BESOIN	15
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.4 DURÉE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 PAIEMENT.....	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.9 LOIS APPLICABLES	17
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11 SECURITE DES VEHICULES	17
6.12 ASSURANCES.....	17
6.13 MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES.....	18
6.14 GARANTIE ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE TOUS LES FRAIS.....	18
ANNEXE «A»	19
BESOIN	19
ANNEXE « B »	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.6
BASE DE PAIEMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T7054-190006/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
T7054-190006

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN803
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	27
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	27
FORMULAIRE A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	28
FORMULAIRE B - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article **6.2** des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

1.4 Service Connexion postel

« Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements. »

1.5 Conformité des Soumissions en Phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel, est modifié comme suit :

le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

2. Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes.
 - i. TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par l'administration centrale de TPSGC est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.

-
- ii. Bureaux régionaux de TPSGC : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postel pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
 - b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de soumissions, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
 - f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
 - g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou état du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien indiquer la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
 - h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des

documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.

- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
- j. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA B3000T (2006-06-16) Produits équivalents*

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, C-B V6Z 0B9

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca - Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées. (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#transmission-par-telecopieur>)

numéro de télécopieur pour la transmission : (604)775-7526

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte ce qui suit :

i. Formulaire de présentation des soumissions (Formulaire A):

Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le

Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- ii. **Justification à l'appui de la conformité technique (Formulaire B)** : Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité ainsi que celle [de la solution qu'il propose aux articles de l'annexe A (Besoin) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le Formulaire B. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme.

Les soumissionnaires :

- a) doivent indiquer le nom de marque ainsi que le modèle ou le numéro de pièce du produit proposé;
- b) doivent fournir les documents descriptifs et techniques complets démontrant que le produit proposé satisfait aux exigences obligatoires indiquées dans l'invitation à soumissionner (formulaire B).

Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne «**Numéro de modèle proposé**» du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

Dans l'évaluation des soumissions, le Canada peut, sans toutefois être obligé de le faire, demander aux soumissionnaires de démontrer, à leurs propres frais, que le produit qu'ils proposent satisfait à toutes les exigences obligatoires indiquées dans la demande de soumissions.

Section II : Soumission financière

- i. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens, en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».
- ii. **Prix non indiqués:** On demande aux soumissionnaires d'entrer 0,00\$ pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant 0,00\$ aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00\$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS

PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y a manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

1.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 (31-07-2017) Évaluation Technique

4.1.2.1 (31-07-2017) Exigences techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires qui se trouvent à l'annexe A.

4.1.3 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1** Clause du Guide des CCUA A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*insérer la date*).

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.4.3 Livraison et déchargement

Clause du *Guide des CCUA* D0018C (2017-08-17), Livraison et déchargement

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Ronny Ly
Spécialiste en approvisionnements
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : 800, rue Burrard, pièce 219,
Vancouver, C.-B. V6Z 0B9

Téléphone : 604-318-5750
Courriel : ronny.ly@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
T7054-190006/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
T7054-190006

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN803
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement- prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Attribution concurrentielle : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon le régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations qu'il aura commis lors de sa soumission.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Méthode de Paiement

Guide du CCUA: H1000C, (2008-05-12) Paiement unique

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;

- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21) - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.11 Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinents de la **Loi sur la sécurité automobile**, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

6.12 Assurances

Clause du Guide des CUA G1005C (2008-05-17), Assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation
T7054-190006/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
T7054-190006

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN803
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.13 Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique
Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.14 Garantie Entrepreneur responsable de tous les frais

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

ANNEXE « A »

BESOIN

Fournir et livrer à Transports Canada deux (2) véhicules de déneigement et les accessoires habituellement fournis et installés sur ces unités, qu'ils soient précisés dans la présente ou non, de façon à ce que celles-ci fonctionnent de façon fiable et efficace dans toutes les conditions de service. Ces véhicules de déneigement sont destinés à remplacer les véhicules de déneigement actuels d'aéroports. Un véhicule de déneigement doit être livré au FAB des aéroports suivants :

Emplacement n° 1 — Aéroport de Penticton (YYF), 109-3000, Airport Road, Penticton (Colombie-Britannique) V2A 8X1, 250-770-4416

Emplacement n° 2 — Aéroport Port Hardy (YZT), 3675, Byng Road, Port Hardy (Colombie-Britannique) V0N 2P0, 250-949-6424

Date de livraison : 1^{er} novembre 2019

N° de l'article	Devis de performance
1.0	Aperçu — Les véhicules fournis conformément à ce devis doivent être équipés d'une cabine avant, de quatre roues motrices incluant une transmission automatique, d'un moteur diesel, d'essieux avant reculés et d'un capot moteur à ouverture latérale. Ces véhicules doivent être équipés de tous les accessoires habituellement fournis et installés sur ce type d'unité, qu'ils soient précisés dans la présente ou non, de façon à permettre aux véhicules de fonctionner de manière fiable et efficace dans toutes les conditions de service. Chaque fois qu'il est fait mention d'une marque de commerce ou d'un nom de modèle, un équipement de fabrication égale ou supérieure sera pris en considération.
1.1	Conditions de fonctionnement — Les véhicules fournis doivent pouvoir fonctionner sans défaillance dans leurs composants lorsqu'ils sont chargés à la capacité maximale permise par le poids nominal brut du véhicule (PNBV) et conduits sur des routes non asphaltées et des surfaces hautement raboteuses. Ils doivent pouvoir aussi fonctionner à une température ambiante allant jusqu'à -40 °C.
2.0	Règlements et normes
2.1	Généralités — Sauf indication contraire, toutes les normes et tous les devis mentionnés dans le présent document réfèrent aux versions les plus récentes.
2.2	Loi sur la circulation routière — Il est obligatoire de se conformer à toute loi et à tout règlement sur la circulation routière applicable de la province de la Colombie-Britannique.
2.3	Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada — Il est obligatoire de se conformer à toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) applicables.

2.4	Society of Automotive Engineers — Toutes les mentions dans le présent devis indiquant « SAE » renvoient au plus récent devis en vigueur, ou à son devis de remplacement équivalent en vigueur, de la Society of Automotive Engineers.
3.0	Livraison et formation
3.1	Prélivraison — Un service de prélivraison doit être effectué par le fournisseur avant la livraison. Les véhicules doivent être lubrifiés et entretenus à l'aide de tous les produits connexes adaptés aux conditions climatiques de la région dans laquelle ils seront utilisés. Les véhicules doivent être livrés avec un maximum de 50 heures de marche au compteur.
3.2	Inspection — Le fournisseur doit s'assurer que les véhicules sont rigoureusement mis à l'essai et inspectés et que toutes les divergences sont corrigées avant la livraison. Transports Canada se réserve le droit d'inspecter les véhicules à toute étape de la production et d'exiger la correction de toutes les divergences sur demande. Une inspection finale doit être effectuée par le destinataire au moment de la livraison.
3.3	Formation — Aux frais du fournisseur, huit (8) heures de formation sur la conduite du véhicule et l'entretien de l'équipement de celui-ci doivent être données en anglais à l'autorité d'achat dans les sept (7) jours suivant la livraison du véhicule. Une formation doit être offerte à quatre (4) conducteurs à l'aéroport de Penticton et à quatre (4) conducteurs à l'aéroport de Port Hardy.
4.0	Garantie et manuels
4.1	Manuels
4.1.1	Doit fournir une copie papier du manuel d'entretien et des pièces, en anglais, pour le châssis du véhicule.
4.1.2	Doit fournir une copie papier des manuels d'entretien et des pièces du fabricant, en anglais, pour l'essieu avant, la transmission, le moteur, l'essieu arrière et tout équipement supplémentaire.
4.1.3	Doit fournir une copie papier du manuel d'utilisation du véhicule. Tous les manuels doivent être en anglais et doivent être livrés avec le véhicule.
4.2	Période de garantie — Doit fournir une garantie pour toutes les composantes et la main-d'œuvre de réparation pour les durées minimales suivantes : Véhicule complet — 12 mois Moteur — 24 mois Boîte de transmission et boîte de transfert — 24 mois
4.3	Réclamations au titre de la garantie — Si l'une ou l'autre des réparations sous garantie exigées n'a pas commencé dans les 48 heures suivant l'avis de réclamation, l'aéroport de Penticton ou l'aéroport de Port Hardy de Transports Canada se réservent le droit d'effectuer les réparations et de facturer au fournisseur les pièces et la main-d'œuvre conformément à leur temps et leur tarif de réparation standards.
4.4	Partie responsable — Doit préciser la partie responsable d'effectuer toute réparation au titre de la garantie et fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter en pareils cas.
5.0	Cabine et châssis

5.1	PNBV
5.1.1	Le poids nominal brut minimum du véhicule doit être de 21 000 kg (46 000 lb).
5.2	Dimensions du châssis
5.2.1	La longueur d'empattement du véhicule doit être comprise entre 3 429 et 3 861 mm (135 à 152 pouces).
5.2.2	Le rayon de braquage maximal obligatoire doit être de 8,5 m (28 pi) par rapport à l'axe central des roues avant, conformément à la norme SAEJ695.
5.3	Moteur
5.3.1	Doit être un moteur diesel du groupe 4 certifié par l'EPA, incorporant des chemises humides remplaçables.
5.3.2	La puissance de sortie minimale doit être de 400 HP lorsque la valeur maximale de tours/minute recommandée par le fabricant est atteinte, conformément la norme SAE-J1349. La puissance de pointe minimale doit être de 1300 livres-pieds.
5.3.3	Le filtre à huile doit être de type à passage intégral comportant un élément de remplacement.
5.3.4	Un indicateur de température du moteur doit être installé dans la cabine.
5.3.5	Doit être muni d'un séparateur combustible-eau pour moteur à passage intégral comprenant un élément remplaçable.
5.3.6	Doit être muni d'un filtre d'admission de l'air intérieur et extérieur à deux phases avec un déshumidificateur et un indicateur de dépression à l'intérieur de la cabine.
5.3.7	Un liquide de refroidissement assurant une protection jusqu'à -40 °C doit être fourni.
5.3.8	Le ventilateur du moteur doit comporter un embrayage de ventilateur à commande thermostatique.
5.3.9	Un chauffe-moteur doit être installé.
5.3.10	Un filtre de liquide de refroidissement du moteur avec cartouches remplaçables doit être installé.
5.4	Boîte de transmission et boîte de transfert
5.4.1	Les véhicules doivent être équipés d'une transmission automatique à changement de vitesses sous charge ainsi que d'une boîte de transfert intégrale et d'un blocage de convertisseur de couple. La transmission doit avoir six vitesses de marche avant en plus de la marche arrière. Le fournisseur doit fournir des détails sur les capacités et les options de programmation de la transmission. Le fournisseur doit certifier que la boîte de transmission et la boîte de transfert possèdent un couple assigné pour le moteur précisé.
5.4.2	Doit fournir un dispositif de sécurité automatique pour s'assurer que le moteur du véhicule ne peut être démarré qu'en position neutre et que le sélecteur de gammes ne peut être mis en marche arrière par inadvertance.
5.4.3	Le quadrant de commande de changement de vitesses doit être illuminé.

5.4.4	Doit être muni d'un refroidisseur d'huile de transmission et d'un indicateur de température fixé sur le tableau de bord.
5.4.5	La boîte de transfert intégrale doit être équipée d'un différentiel proportionnel et d'un interrupteur de verrouillage et de déverrouillage hydraulique à commande électrique.
5.4.6	Il faut installer un voyant lumineux sur le tableau pour indiquer que la boîte de transfert est engagée et que le véhicule fonctionne en mode quatre roues motrices.
5.5	Suspensions
5.5.1	Les ressorts avant et arrière doivent être progressifs et permettre une masse brute maximale de 10 433 kg (23 000 lb) à l'avant et de 10 433 kg (23 000 lb) à l'arrière.
5.6	Essieux
5.6.1	Les véhicules doivent être équipés d'un essieu avant reculé d'au moins 1 219 mm (48 po).
5.6.2	L'essieu avant motodirecteur doit être de série Meritor, ou l'équivalent, et disposer d'une capacité minimale de 10 433 kg (23 000 lb). L'essieu avant doit avoir un différentiel à blocage commandé par le conducteur.
5.6.3	L'essieu arrière doit être équipé d'un différentiel de blocage commandé par le conducteur, d'une capacité minimale de 10 43 kg (23 000 lb).
5.6.4	Le rapport de l'essieu doit être fourni pour permettre une vitesse de route approximative de 80 km/h avec les pneus précisés. Le fournisseur doit fournir des détails sur les rapports de l'essieu.
5.7	Roues et jantes
5.7.1	Les jantes doivent être munies de 10 goujons et de 10 boulons d'un diamètre circulaire de 285,75 mm.
5.7.2	Les jantes avant et arrière doivent mesurer 13 x 22,5 et présenter un déport identique de façon à ce que les pneus avant et arrière soient interchangeable.
5.7.3	Les roues avant et arrière doivent permettre une masse brute maximale de 4 536 kg (10 000 lb).
5.8	Pneus
5.8.1	Tous les pneus doivent être sans chambre à air et être à carcasse radiale.
5.8.2	Les pneus avant et arrière doivent être de type tout-terrain et de dimension 425/65R22.5.
5.9	Système de direction
5.9.1	Le système de direction du véhicule doit être mécanique ou hydraulique. S'il est mécanique, deux boîtiers de direction (un boîtier principal et un boîtier de vitesses secondaire esclave) doivent être fournis.
5.10	Réservoir de carburant
5.10.1	Doit être muni d'un réservoir de carburant d'une capacité minimale de 283 litres posé sur le côté gauche.
5.11	Échappement

5.11.1	Doit être posé verticalement et muni d'un coude.
5.12	Système de freins
5.12.1	Doit être muni de freins à air comprimé intégraux comprenant les éléments suivants :
5.12.1.1	Doit avoir un compresseur d'au moins 13 PCM.
5.12.1.2	Doit avoir des freins de stationnement à largage pneumatique, appliqués par ressort.
5.12.1.3	Doit avoir des freins avant « S-cam » ou « Wedge » d'une dimension minimale de 16,5 x 6 et munis de régleurs automatiques de jeu.
5.12.1.4	Doit avoir des freins arrière « S-cam » d'une dimension minimale de 16,5 x 7 et munis de régleurs automatiques.
5.12.1.5	Doit être muni d'un dessiccateur d'air Bendix AD-9, ou l'équivalent, avec évacuateur d'humidité.
5.12.1.6	Doit être muni, dans la cabine, d'un manomètre à voyant lumineux et à avertissement sonore de basse pression.
5.13	Système électrique
5.13.1	Doit avoir au moins quatre batteries de série DELCO 1100, ou l'équivalent, d'une intensité du courant électrique au démarrage à froid (CCA) d'au moins 3 000 ampères.
5.13.2	Doit inclure un alternateur DELCO 30SI de 105 ampères, 12 volts, au minimum, ou l'équivalent, avec une activation basse tension et une puissance de sortie élevée au ralenti du moteur.
5.13.3	Doit avoir une alarme de secours d'au moins 97 dB, conformément à la norme SAE J-994 type « C ».
5.13.4	Doit avoir un voyant lumineux d'avertissement et un avertisseur sonore pour indiquer toutes les conditions suivantes : température élevée du liquide de refroidissement et basse pression d'huile de moteur.
5.13.5	Doit avoir un compteur d'heures de marche contenu dans le tableau de bord.
5.13.6	Doit être muni d'un interrupteur principal de débranchement de la batterie posé à l'extérieur du véhicule.
5.14	Cabine
5.14.1	La cabine doit être montée à l'avant du châssis afin de permettre au conducteur de bénéficier d'une vue dégagée sur la pale du chasse-neige. La surface de la fenêtre doit être d'au moins 4,8 m ³ (51,5 pi ²). La cabine doit également être équipée d'une suspension pneumatique pour le confort du conducteur.
5.14.2	La cabine doit être entièrement isolée et équipée d'un système de chauffage et de dégivrage doté d'une entrée d'air frais maximisée à l'abri de la pluie ou de la neige.
5.14.3	Le système de chauffage de la cabine doit avoir une capacité suffisante pour maintenir l'intérieur de la cabine à une température de 13 °C dans une température ambiante de -40 °C.
5.14.4	Doit être munie d'essuie-glaces électriques à vitesse variable et à haute performance. Les essuie-glaces doivent être posés au-dessus du pare-brise et être constitués de balais.
5.14.5	Doit être munie d'une climatisation suffisante pour maintenir la température de la cabine à 21 °C à une température ambiante de 30 °C.

5.14.6	Un ensemble d'isolation sonore maximale doit être installé pour assurer une insonorisation intérieure optimale. Le niveau sonore intérieur ne doit pas dépasser 83 dB lorsque mesuré, conformément à la norme SAE J-336.
5.14.7	Doit fournir au conducteur un siège à haut dossier en tissu et à suspension pneumatique avec support lombaire entièrement réglable et inclinaison réglable, deux accoudoirs réglables et rétractables et des ceintures de sécurité intégrées. Un siège de formation doit également être prévu.
5.14.8	Doit avoir deux rétroviseurs légers chauffants d'au moins 16 x 6 po avec feux de gabarit intégrés. Doit avoir des rétroviseurs convexes inférieurs sur les deux côtés.
5.14.9	Les phares et les lampes baladeuses (minimum de six à DEL de 55 watts chacun) doivent être encastrés dans la partie supérieure de la structure de la cabine.
5.14.10	La console de commande doit être fixée sur le côté droit du conducteur et doit inclure tout l'équipement de commande standard ainsi qu'une manette de commande de pale hydraulique ou électrique à commande pneumatique et la capacité d'intégrer des commandes de balayeuse pour une unité de remorque arrière. (Le fournisseur doit fournir tous les détails sur la console et l'ensemble de commandes fournis).
5.15	Ailes avant et arrière
5.15.1	Les ailes avant et arrière complètes (le fournisseur doit fournir des détails sur leur composition [métal, plastique, fibre de verre, etc.]) doivent être installées avec des bavettes garde-boue. Des chaînes doivent être posées sur les bavettes garde-boue avant pour éviter que celles-ci n'entrent en contact avec le pneu. Les bavettes garde-boue arrière ne doivent pas pouvoir dépasser 30 degrés de déviation par rapport au centre.
5.16	Peinture
5.16.1	Le véhicule doit être peint selon la méthode standard du fabricant. La peinture est de type époxy et de marque « DuPont Imron », ou l'équivalent. Peinturer en orange, conformément à la norme CGSB 1-GP-88, avec de la peinture de teinte 508-101 et de couleur standard 1-GP-12.
5.17	Pale et châssis
5.17.1	Le véhicule de déneigement doit être équipé d'une plaque de montage robuste pour soutenir une pale sur piste réversible de 19 pieds à ailes évasées. La plaque de montage doit être fournie intégralement avec des plaques boulonnées sur le longeron de châssis du véhicule. Le système de montage doit prévoir de l'espace adapté au soudage d'une barre oscillante avec une plaque d'appui de 6 po x ¾ po et un arbre d'entraînement à embouts de 1 po d'épaisseur, sur un centre de 31 po.
5.17.2	Le véhicule doit être équipé d'une prise de force soutenant une pale de déneigement de 19 pieds HW, ainsi que d'une pompe, d'une soupape de contrôle, d'un réservoir, de commandes, de circuits, de raccords, etc.
5.17.3	La pale de déneigement doit mesurer 19 pi., être composée de polyéthylène MB P5000 et être de type à versoirs, en plus d'être équipée de tranchants en carbure.

5.18	Identification des instructions
5.18.1	Doit fournir des instructions ISO ou des instructions écrites, des schémas et des plaques d'avertissement posés de façon permanente partout où cela est nécessaire afin d'assurer un fonctionnement et un entretien efficaces en conditions de sécurité maximale.
6.0	Équipement supplémentaire qui doit être inclus
6.1	Séparateur combustible-eau chauffé assigné selon la puissance de sortie du moteur.
6.2	Raccords complets de la remorque comprenant les raccords pneumatiques et les raccords électriques posés derrière le capot du moteur, y compris une soupape de protection du tracteur, une prise électrique à sept broches et une commande manuelle des freins de la remorque dans la cabine.
6.3	Interrupteur de ralenti rapide à commande pneumatique capable de maintenir un régime moteur constant de 1200 tr/min lorsqu'engagé.
6.4	Crochet de cheville à commande pneumatique de type Holland PH-400 fixé fermement au châssis.
6.5	Poids de lestage à fournir et à poser « dans le châssis », derrière l'essieu arrière. Cette masse doit être d'environ 4 000 lb et fixée solidement au châssis du véhicule à l'aide d'attaches amovibles. Les anneaux de levage doivent être posés et avoir une capacité minimale correspondant au double du poids de lestage.
6.6	Doit installer un phare clignotant (stroboscopique) ambrée à DEL de classe 1 fixé de façon permanente sur le toit. Ce phare doit être installé de façon permanente sur le point le plus haut du toit de la cabine pour une visibilité à 360 degrés. L'interrupteur marche-arrêt doit être situé sur le tableau de bord et posséder l'identification appropriée.
6.7	Fournir trois (3) ensembles de tous les filtres consommables de remplacement utilisés sur le véhicule.
6.8	Fournir une roue de secours montée sur jante.
6.9	Fournir un ensemble complet additionnel de tranchants.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les prix indiqués correspondent à des prix de lots fermes, à destination de FOAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement, conformément aux exigences de l'Annexe A. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Les TPS/TVH doivent être indiquées séparément sur toute facture résultante.

Article n°	Description	Qté	Unité de mesure	Prix de lot ferme
1a	Véhicule de déneigement — Aéroport de Penticton Marque et modèle _____	1	Chacun	\$
1b	Livraison et installation, y compris tous les frais de transport et de déchargement FAB — Aéroport de Penticton, C.-B.	1	Lot	\$
1c	Garantie de un an sur le site	1	Lot	\$
2a	Véhicule de déneigement — Aéroport de Port Hardy Marque et modèle _____	1	Chacun	\$
2b	Livraison et installation, y compris tous les frais de transport et de déchargement FAB — Aéroport de Port Hardy, C.-B.	1	Lot	\$
2c	Garantie de un an sur le site	1	Lot	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
T7054-190006/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
T7054-190006

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN803
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Formulaire A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de noms de tous les administrateurs . Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. Tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		date

FORMULAIRE B : Formulaire de justification de la conformité technique

INSTRUCTION GÉNÉRALE

Tous les articles énumérés dans le présent FORMULAIRE B sont des exigences ou des devis obligatoires.

Le processus de conformité des soumissions en phases (article 4.1.1.1) s'appliquera au formulaire B.

- 1) Les soumissionnaires sont priés :
 - a) d'indiquer la marque et le modèle proposés des articles ci-énumérés;
 - b) d'indiquer si le système proposé satisfait ou non aux exigences, dans la marge de droite, sous « **Conforme Oui/Non** », par rapport à chaque devis sous **CRITÈRES OBLIGATOIRES**;
 - c) de fournir la documentation ou la documentation technique à l'appui de ces critères obligatoires, par rapport à chaque devis sous **CRITÈRES OBLIGATOIRES**, dans la marge de droite, sous **Renvois**, OU, s'il n'y a pas de documentation technique et descriptive pour justifier un critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une explication ou démontrer comment il se propose de satisfaire à ce critère.
- 2) Il sera dans votre intérêt de fournir autant de détails que possible pour étayer les devis, vos commentaires ou vos déclarations de conformité pour chaque devis.
- 3) Le Canada n'est NULLEMENT tenu de demander des éclaircissements sur la ou les offres ou la documentation technique fournie à l'appui. Les soumissionnaires devraient prendre note que, s'ils ne démontrent pas qu'ils sont en mesure de se conformer aux exigences, leur proposition sera jugée irrecevable. Tout écart doit être clairement cerné et étayé par des détails exhaustifs.
- 4) **Les réponses des soumissionnaires écrites comme étant « approximatives » seront interprétées comme étant « EFFECTIVES ».**

Exigence	Fabricant proposé	Numéro de modèle proposé
Véhicule de déneigement		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
1.0	<p>Aperçu — Les véhicules fournis conformément à ce devis doivent être équipés d'une cabine avant, de quatre roues motrices incluant une transmission automatique, d'un moteur diesel, d'essieux avant reculés et d'un capot moteur à ouverture latérale. Ces véhicules doivent être équipés de tous les accessoires habituellement fournis et installés sur ce type d'unité, qu'ils soient précisés dans la présente ou non, de façon à permettre aux véhicules de fonctionner de manière fiable et efficace dans toutes les conditions de service.</p> <p>Chaque fois qu'il est fait mention d'une marque de commerce ou d'un nom de modèle, un équipement de fabrication égale ou supérieure sera pris en considération.</p>		Documentation non requise
1.1	<p>Conditions de fonctionnement — Les véhicules fournis doivent pouvoir fonctionner sans défaillance dans leurs composants lorsqu'ils sont chargés à la capacité maximale permise par le poids nominal brut du véhicule (PNBV) et conduits sur des routes non asphaltées et des surfaces hautement raboteuses. Ils doivent pouvoir aussi fonctionner à une température ambiante allant jusqu'à - 40 °C.</p>		
2.0	Règlements et normes		
2.1	<p>Généralités — Sauf indication contraire, toutes les normes et tous les devis mentionnés dans le présent document réfèrent aux versions les plus récentes.</p>		Documentation non requise
2.2	<p>Loi sur la circulation routière — Il est obligatoire de se conformer à toute loi et à</p>		Documentation non requise

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
	tout règlement sur la circulation routière applicable de la province de la Colombie-Britannique.		
2.3	Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada — Il est obligatoire de se conformer à toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) applicables.		Documentation non requise
2.4	Society of Automotive Engineers — Toutes les mentions dans le présent devis indiquant « SAE » renvoient au plus récent devis en vigueur, ou à son devis de remplacement équivalent en vigueur, de la Society of Automotive Engineers.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
3.0	Livraison et formation		
3.1	Prélivraison — Un service de prélivraison doit être effectué par le fournisseur avant la livraison. Les véhicules doivent être lubrifiés et entretenus à l'aide de tous les produits connexes adaptés aux conditions climatiques de la région dans laquelle ils seront utilisés. Les véhicules doivent être livrés avec un maximum de 50 heures de marche au compteur.		
3.2	Inspection — Le fournisseur doit s'assurer que les véhicules sont rigoureusement mis à l'essai et inspectés et que toutes les divergences sont corrigées avant la livraison. Transports Canada se réserve le droit d'inspecter les véhicules à toute étape de la production et d'exiger la correction de toutes les divergences sur demande. Une inspection finale doit être effectuée par le destinataire au moment de la livraison.		
3.3	Formation — Aux frais du fournisseur, huit (8) heures de formation sur la conduite du véhicule et l'entretien de l'équipement de celui-ci doivent être données en anglais à l'autorité d'achat dans les sept (7) jours suivant la livraison du véhicule. Une formation doit être offerte à quatre (4) conducteurs à l'aéroport de Penticton et à quatre (4) conducteurs à l'aéroport de Port		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
	Hardy.		
4.0	Garantie et manuels		
4.1	Manuels		
4.1.1	Doit fournir une copie papier du manuel d'entretien et des pièces, en anglais, pour le châssis du véhicule.		
4.1.2	Doit fournir une copie papier des manuels d'entretien et des pièces du fabricant, en anglais, pour l'essieu avant, la transmission, le moteur, l'essieu arrière et tout équipement supplémentaire.		
4.1.3	Doit fournir une copie papier du manuel d'utilisation du véhicule. Tous les manuels doivent être en anglais et doivent être livrés avec le véhicule.		
4.2	Période de garantie — Doit fournir une garantie pour toutes les composantes et la main-d'œuvre de réparation pour les durées minimales suivantes : Véhicule complet — 12 mois Moteur — 24 mois Boîte de transmission et boîte de transfert — 24 mois		
4.3	Réclamations au titre de la garantie — Si l'une ou l'autre des réparations sous garantie exigées n'a pas commencé dans les 48 heures suivant l'avis de réclamation, l'aéroport de Penticton ou l'aéroport de Port Hardy de Transports Canada se réservent le droit d'effectuer les réparations et de facturer au fournisseur les pièces et la main-d'œuvre conformément à leur temps et leur tarif de réparation standards.		Documentation non requise
4.4	Partie responsable — Doit préciser la partie responsable d'effectuer toute réparation au titre de la garantie et fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter en pareils cas.		
5.0	Cabine et châssis		
5.1	PNBV		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.1.1	Le poids nominal brut minimum du véhicule doit être de 21 000 kg (46 000 lb).		
5.2	Dimensions du châssis		
5.2.1	La longueur d'empattement du véhicule doit être comprise entre 3 429 et 3 861 mm (135 à 152 pouces).		
5.2.2	Le rayon de braquage maximal obligatoire doit être de 8,5 m (28 pi) par rapport à l'axe central des roues avant, conformément à la norme SAEJ695.		
5.3	Moteur		
5.3.1	Doit être un moteur diesel du groupe 4 certifié par l'EPA, incorporant des chemises humides remplaçables.		
5.3.2	La puissance de sortie minimale doit être de 400 HP lorsque la valeur maximale de tours/minute recommandée par le fabricant est atteinte, conformément la norme SAE-J1349. La puissance de pointe minimale doit être de 1300 livres-pieds.		
5.3.3	Le filtre à huile doit être de type à passage intégral comportant un élément de remplacement.		
5.3.4	Un indicateur de température du moteur doit être installé dans la cabine.		
5.3.5	Doit être muni d'un séparateur combustible-eau pour moteur à passage intégral comprenant un élément remplaçable.		
5.3.6	Doit être muni d'un filtre d'admission de l'air intérieur et extérieur à deux phases avec un déshumidificateur et un indicateur de dépression à l'intérieur de la cabine.		
5.3.7	Un liquide de refroidissement assurant une protection jusqu'à -40 °C doit être fourni.		
5.3.8	Le ventilateur du moteur doit comporter un embrayage de ventilateur à commande thermostatique.		
5.3.9	Un chauffe-moteur doit être installé.		
5.3.10	Un filtre de liquide de refroidissement du moteur avec cartouches remplaçables doit être installé.		
5.4	Boîte de transmission et boîte de transfert		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.4.1	Les véhicules doivent être équipés d'une transmission automatique à changement de vitesses sous charge ainsi que d'une boîte de transfert intégrale et d'un blocage de convertisseur de couple. La transmission doit avoir six vitesses de marche avant en plus de la marche arrière. Le fournisseur doit fournir des détails sur les capacités et les options de programmation de la transmission. Le fournisseur doit certifier que la boîte de transmission et la boîte de transfert possèdent un couple assigné pour le moteur précisé.		
5.4.2	Doit fournir un dispositif de sécurité automatique pour s'assurer que le moteur du véhicule ne peut être démarré qu'en position neutre et que le sélecteur de gammes ne peut être mis en marche arrière par inadvertance.		
5.4.3	Le quadrant de commande de changement de vitesses doit être illuminé.		
5.4.4	Doit être muni d'un refroidisseur d'huile de transmission et d'un indicateur de température fixé sur le tableau de bord.		
5.4.5	La boîte de transfert intégrale doit être équipée d'un différentiel proportionnel et d'un interrupteur de verrouillage et de déverrouillage hydraulique à commande électrique.		
5.4.6	Il faut installer un voyant lumineux sur le tableau pour indiquer que la boîte de transfert est engagée et que le véhicule fonctionne en mode quatre roues motrices.		
5.5	Suspensions		
5.5.1	Les ressorts avant et arrière doivent être progressifs et permettre une masse brute maximale de 10 433 kg (23 000 lb) à l'avant et de 10 433 kg (23 000 lb) à l'arrière.		
5.6	Essieux		
5.6.1	Les véhicules doivent être équipés d'un essieu avant reculé d'au moins 1 219 mm (48 po).		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.6.2	L'essieu avant motodirecteur doit être de série Meritor, ou l'équivalent, et disposer d'une capacité minimale de 10 433 kg (23 000 lb). L'essieu avant doit avoir un différentiel à blocage commandé par le conducteur.		Si « équivalent », indiquez la marque et le modèle
5.6.3	L'essieu arrière doit être équipé d'un différentiel de blocage commandé par le conducteur, d'une capacité minimale de 10 43 kg (23 000 lb).		
5.6.4	Le rapport de l'essieu doit être fourni pour permettre une vitesse de route approximative de 80 km/h avec les pneus précisés. Le fournisseur doit fournir des détails sur les rapports de l'essieu.		
5.7	Roues et jantes		
5.7.1	Les jantes doivent être munies de 10 goujons et de 10 boulons d'un diamètre circulaire de 285,75 mm.		
5.7.2	Les jantes avant et arrière doivent mesurer 13 x 22,5 et présenter un déport identique de façon à ce que les pneus avant et arrière soient interchangeables.		
5.7.3	Les roues avant et arrière doivent permettre une masse brute maximale de 4 536 kg (10 000 lb).		
5.8	Pneus		
5.8.1	Tous les pneus doivent être sans chambre à air et être à carcasse radiale.		
5.8.2	Les pneus avant et arrière doivent être de type tout-terrain et de dimension 425/65R22.5.		
5.9	Système de direction		
5.9.1	Le système de direction du véhicule doit être mécanique ou hydraulique. S'il est mécanique, deux boîtiers de direction (un boîtier principal et un boîtier de vitesses secondaire esclave) doivent être fournis.		Direction proposée : _____
5.10	Réservoir de carburant		
5.10.1	Doit être muni d'un réservoir de carburant d'une capacité minimale de 283 litres posé sur le côté gauche.		
5.11	Échappement		
5.11.1	Doit être posé verticalement et muni d'un		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
	coude.		
5.12	Système de freins		
5.12.1	Doit être muni de freins à air comprimé intégraux comprenant les éléments suivants :		
5.12.1.1	Doit avoir un compresseur d'au moins 13 PCM.		
5.12.1.2	Doit avoir des freins de stationnement à largage pneumatique, appliqués par ressort.		
5.12.1.3	Doit avoir des freins avant « S-cam » ou « Wedge » d'une dimension minimale de 16,5 x 6 et munis de régleurs automatiques de jeu.		
5.12.1.4	Doit avoir des freins arrière « S-cam » d'une dimension minimale de 16,5 x 7 et munis de régleurs automatiques.		
5.12.1.5	Doit être muni d'un dessiccateur d'air Bendix AD-9, ou l'équivalent, avec évacuateur d'humidité.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
5.12.1.6	Doit être muni, dans la cabine, d'un manomètre à voyant lumineux et à avertissement sonore de basse pression.		
5.13	Système électrique		
5.13.1	Doit avoir au moins quatre batteries de série DELCO 1100, ou l'équivalent, d'une intensité du courant électrique au démarrage à froid (CCA) d'au moins 3 000 ampères.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
5.13.2	Doit inclure un alternateur DELCO 30SI de 105 ampères, 12 volts, au minimum, ou l'équivalent, avec une activation basse tension et une puissance de sortie élevée au ralenti du moteur.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
5.13.3	Doit avoir une alarme de secours d'au moins 97 dB, conformément à la norme SAE J-994 type « C ».		
5.13.4	Doit avoir un voyant lumineux d'avertissement et un avertisseur sonore pour indiquer toutes les conditions suivantes : température élevée du liquide de refroidissement et basse pression		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
	d'huile de moteur.		
5.13.5	Doit avoir un compteur d'heures de marche contenu dans le tableau de bord.		
5.13.6	Doit être muni d'un interrupteur principal de débranchement de la batterie posé à l'extérieur du véhicule.		
5.14	Cabine		
5.14.1	La cabine doit être montée à l'avant du châssis afin de permettre au conducteur de bénéficier d'une vue dégagée sur la pale du chasse-neige. La surface de la fenêtre doit être d'au moins 4,8 m ³ (51,5 pi ²). La cabine doit également être équipée d'une suspension pneumatique pour le confort du conducteur.		
5.14.2	La cabine doit être entièrement isolée et équipée d'un système de chauffage et de dégivrage doté d'une entrée d'air frais maximisée à l'abri de la pluie ou de la neige.		
5.14.3	Le système de chauffage de la cabine doit avoir une capacité suffisante pour maintenir l'intérieur de la cabine à une température de 13 °C dans une température ambiante de -40 °C.		
5.14.4	Doit être munie d'essuie-glaces électriques à vitesse variable et à haute performance. Les essuie-glaces doivent être posés au-dessus du pare-brise et être constitués de balais.		
5.14.5	Doit être munie d'une climatisation suffisante pour maintenir la température de la cabine à 21 °C à une température ambiante de 30 °C.		
5.14.6	Un ensemble d'isolation sonore maximale doit être installé pour assurer une insonorisation intérieure optimale. Le niveau sonore intérieur ne doit pas dépasser 83 dB lorsque mesuré, conformément à la norme SAE J-336.		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.14.7	Doit fournir au conducteur un siège à haut dossier en tissu et à suspension pneumatique avec support lombaire entièrement réglable et inclinaison réglable, deux accoudoirs réglables et rétractables et des ceintures de sécurité intégrées. Un siège de formation doit également être prévu.		
5.14.8	Doit avoir deux rétroviseurs légers chauffants d'au moins 16 x 6 po avec feux de gabarit intégrés. Doit avoir des rétroviseurs convexes inférieurs sur les deux côtés.		
5.14.9	Les phares et les lampes baladeuses (minimum de six à DEL de 55 watts chacun) doivent être encastrés dans la partie supérieure de la structure de la cabine.		
5.14.10	La console de commande doit être fixée sur le côté droit du conducteur et doit inclure tout l'équipement de commande standard ainsi qu'une manette de commande de pale hydraulique ou électrique à commande pneumatique et la capacité d'intégrer des commandes de balayuse pour une unité de remorque arrière. (Le fournisseur doit fournir tous les détails sur la console et l'ensemble de commandes fournis).		
5.15	Ailes avant et arrière		
5.15.1	Les ailes avant et arrière complètes (le fournisseur doit fournir des détails sur leur composition [métal, plastique, fibre de verre, etc.]) doivent être installées avec des bavettes garde-boue. Des chaînes doivent être posées sur les bavettes garde-boue avant pour éviter que celles-ci n'entrent en contact avec le pneu. Les bavettes garde-boue arrière ne doivent pas pouvoir dépasser 30 degrés de déviation par rapport au centre.		
5.16	Peinture		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
5.16.1	Le véhicule doit être peint selon la méthode standard du fabricant. La peinture est de type époxy et de marque « DuPont Imron », ou l'équivalent. Peinturer en orange, conformément à la norme CGSB 1-GP-88, avec de la peinture de teinte 508-101 et de couleur standard 1-GP-12.		Si « équivalent », fournissez plus de détails
5.17	Pale et châssis		
5.17.1	Le véhicule de déneigement doit être équipé d'une plaque de montage robuste pour soutenir une pale sur piste réversible de 19 pieds à ailes évasées. La plaque de montage doit être fournie intégralement avec des plaques boulonnées sur le longeron de châssis du véhicule. Le système de montage doit prévoir de l'espace adapté au soudage d'une barre oscillante avec une plaque d'appui de 6 po x ¾ po et un arbre d'entraînement à embouts de 1 po d'épaisseur, sur un centre de 31 po.		
5.17.2	Le véhicule doit être équipé d'une prise de force soutenant une pale de déneigement de 19 pieds HW, ainsi que d'une pompe, d'une soupape de contrôle, d'un réservoir, de commandes, de circuits, de raccords, etc.		
5.17.3	La pale de déneigement doit mesurer 19 pi., être composée de polyéthylène MB P5000 et être de type à versoirs, en plus d'être équipée de tranchants en carbure.		
5.18	Identification des instructions		
5.18.1	Doit fournir des instructions ISO ou des instructions écrites, des schémas et des plaques d'avertissement posés de façon permanente partout où cela est nécessaire afin d'assurer un fonctionnement et un entretien efficaces en conditions de sécurité maximale.		
6.0	Équipement supplémentaire qui doit être inclus		
6.1	Séparateur combustible-eau chauffé		

N° de l'article	Devis de performance	Conforme Oui/Non	Renvoi
	assigné selon la puissance de sortie du moteur.		
6.2	Raccords complets de la remorque comprenant les raccords pneumatiques et les raccords électriques posés derrière le capot du moteur, y compris une soupape de protection du tracteur, une prise électrique à sept broches et une commande manuelle des freins de la remorque dans la cabine.		
6.3	Interrupteur de ralenti rapide à commande pneumatique capable de maintenir un régime moteur constant de 1200 tr/min lorsqu'engagé.		
6.4	Crochet de cheville à commande pneumatique de type Holland PH-400 fixé fermement au châssis.		
6.5	Poids de lestage à fournir et à poser « dans le châssis », derrière l'essieu arrière. Cette masse doit être d'environ 4 000 lb et fixée solidement au châssis du véhicule à l'aide d'attaches amovibles. Les anneaux de levage doivent être posés et avoir une capacité minimale correspondant au double du poids de lestage.		
6.6	Doit installer un phare clignotant (stroboscopique) ambrée à DEL de classe 1 fixé de façon permanente sur le toit. Ce phare doit être installé de façon permanente sur le point le plus haut du toit de la cabine pour une visibilité à 360 degrés. L'interrupteur marche-arrêt doit être situé sur le tableau de bord et posséder l'identification appropriée.		
6.7	Fournir trois (3) ensembles de tous les filtres consommables de remplacement utilisés sur le véhicule.		
6.8	Fournir une roue de secours montée sur jante.		
6.9	Fournir un ensemble complet additionnel de tranchants.		